



PLAN LOCAL D'URBANISME DE NOUSTY

PIECE 0 : PIECES ADMINISTRATIVES

EAU & ENVIRONNEMENT

SITE DE PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9

Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50

Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

COMMUNE DE NOUSTY



PLAN LOCAL D'URBANISME DE NOUSTY

**PIECE 0.A : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PRESCRIVANT
L'ELABORATION DU PLU**

EAU & ENVIRONNEMENT

SITE DE PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

COMMUNE DE NOUSTY

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Pyrénées Atlantiques

Nombre de Membres		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	13	10

Date de la convocation
10 février 2010
Date d'affichage
10 février 2010
Objet de la Délibération
Mise en révision du
P.O.S. à contenance
P.L.U

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOUSTY

Séance du 17 février 2010

P.A. - PRÉSCRI
- 1 MARS 2010
SERVICE

L'an deux mille dix et le 17 février
à 20 heures 30, Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,
sous la présidence de M. NOUGUEZ Alain, Maire.

Présents : Mme POUTS Sylvie, Mme RAOUL Brigitte, Mme ARANZADI
Dominique, Mme HOURCADE Isabelle, M. FRÉCHOU Christian, Mr
MOULUQUET Jean, Mr DOUBRERE Jérôme, Mr MARECHAL Pascal, Mr
THOMAS Didier.

Excusés : Mme MATEO Joëlle, Mme MINVIELLE Prisca, Mr JINIER
Christophe,

Mme Isabelle HOURCADE a été nommé(e) secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R 123-15 à R 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la révision du plan d'occupation des sols approuvé et sa transformation en plan local d'urbanisme (P.L.U). Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Considérant :

- Que le Plan d'occupation des sols a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 1999 ;
- Qu'il y a lieu de prescrire la révision du plan d'occupation des sols approuvé et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-13 et suivants, R 123-15 et suivants du code de l'urbanisme.
- Qu'il y a lieu de fixer les modalités de concertation, conformément à l'article L.300.2 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal .

DECIDE :

- de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L.123-13 et R. 123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et de toutes personnes concernées, le projet de Plan Local d'Urbanisme pendant toute la durée de son élaboration, conformément à l'article L. 300-2 du code de l'Urbanisme, selon les modalités suivantes : informations dans les journaux locaux, bulletin d'information communale, réunion publique, permanence de Monsieur le Maire.
- d'associer les services de l'Etat désignés par le Préfet, les personnes publiques qui en feront la demande, à l'élaboration du PLU en tant que de besoin lorsque le Maire le jugera utile, avant que le projet ne soit arrêté par le Conseil Municipal,
- de mandater Monsieur le Maire pour mener la consultation des Bureaux d'Etudes selon la procédure adaptée des Marchés Publics afin de permettre la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du PLU,
- de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU,
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de la commune,

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Cette délibération sera également notifiée :

- au Président de la Communauté de Communes Ousse-Gabas
- aux Maires des communes voisines,
- au Président du Syndicat AEP Vallée de l'Ousse,
- au Président du Syndicat d'Energie Electrique (SDEPA)
- au Président du SDIS.

Conformément à l'article L 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Alain NOUGUEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du



PLAN LOCAL D'URBANISME DE NOUSTY

**PIECE 0.B : DELIBERATION ARRETANT LE PROJET ET COMPRENANT LE BILAN DE
LA CONCERTATION**

EAU & ENVIRONNEMENT

SITE DE PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

COMMUNE DE NOUSTY

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Pyrénées Atlantiques

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	12	10

Date de la convocation 12 septembre 2012
Date d'affichage 12 septembre 2012
Objet de la Délibération Arrêt du projet PLU comprenant le bilan de concertation.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE NOUSTY

Séance du 18 Septembre 2012

SERVICE

L'an deux mille douze et le dix-huit septembre à 18 heures, Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. NOUGUEZ Alain, Maire.

Présents : Brigitte RAOUL ; Didier THOMAS ; Joëlle MATEO ; Jean MOULUQUET ; Prisca MINVIELLE ; Pascal MARECHAL ; Sylvie POUTS ; Isabelle HOURCADE ; Dominique ARANZADI.

Excusés : Jérôme DOUBRERE (ayant donné procuration à madame MATEO Joëlle) ; Christian FRECHOU (ayant donné procuration à madame POUTS Sylvie).

Mme Isabelle HOURCADE a été nommé secrétaire de séance.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-9, L.300-2 et R 123-18 ;
Vu la délibération de conseil municipal en date du 17 février 2010, ayant prescrit l'élaboration du P.L.U ;
Vu le bilan de concertation présenté par M. le Maire.

Monsieur le Maire rappelle :

- Les raisons qui ont conduit la commune à engager la Commune à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.
- Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contenu de la délibération en date du 17 février 2010 qui avait prescrit les modalités suivantes de concertation, soit :

- de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L.123-13 et R. 123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- de soumettre à la concertation de la population et de toutes personnes concernées, le projet de Plan Local d'Urbanisme pendant toute la durée de son élaboration, conformément à l'article L. 300-2 du code de l'Urbanisme, selon les modalités suivantes : informations dans les journaux locaux, bulletins d'informations

- communaux (bulletins de décembre 2010 ; mai 2011 ; octobre 2011 ; décembre 2011 ; mai 2012), réunions publiques (10 novembre 2011 et 9 janvier 2012), permanences de Monsieur le Maire tous les lundis de 17 heures à 19 heures,
- d'associer les services de l'Etat désignés par le Préfet, les personnes publiques qui en feront la demande, à l'élaboration du PLU en tant que de besoin lorsque le Maire le jugera utile, avant que le projet ne soit arrêté par le Conseil Municipal,
 - de mandater Monsieur le Maire pour mener la consultation des Bureaux d'Etudes selon la procédure adaptée des Marchés Publics afin de permettre la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du PLU,
 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU, que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de la commune

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- Mise en place en Mairie de deux panneaux d'expositions synthétisant, un le diagnostic (présentation de la démarche et du territoire) et un représentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- D'un article dans le Bulletin Communal sur les parutions de janvier 2010 à septembre 2012 (arrêt du projet par le Conseil Municipal)
- D'un article dans Pyrénées Presse (République des Pyrénées et l'Eclair), le 18 mai 2010

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal ;

- Du rapport rédigé par le cabinet ARTELIA qui comprend le diagnostic et les motivations de la révision du P.L.U.
- Du débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 19 janvier 2012, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. PADD.
- Des principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU.

Où l'exposé du maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal a procédé au vote à bulletin secret et par 7 voix pour et 5 contre, décide :

1. D'approuver le bilan de concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération.
2. D'arrêter le projet du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération.
3. De soumettre pour avis le projet de P.L.U. aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes, aux établissements publics de concertation intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le projet de PLU annexés à cette dernière seront transmis à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, ainsi qu' :

- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général;
- Aux Présidents de la chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;

Et à leur demande :

- Aux Maires des communes limitrophes ;
- Au Présidents de l'établissement public de coopération inter communale.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Alain NOUGUEZ.



Alain Nouguez

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
le
et publication ou notification
du 6 octobre 2012



PLAN LOCAL D'URBANISME DE NOUSTY

PIECE 0.C : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVANT LE PLU

EAU & ENVIRONNEMENT

SITE DE PAU

Hélioparc

2 Avenue Pierre Angot

64053 PAU CEDEX 9

Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50

Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

COMMUNE DE NOUSTY

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	12	12

Date de la convocation 18 SEPTEMBRE 2013 Date d'affichage 18 Septembre 2013 Objet de la Délibération Approbation du P.L.U

- 2 OCT. 2013

Séance du 26 Septembre 2013

SERVICE

L' an deux mille treize et le vingt six septembre
 à 20 heures 30, Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
 convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
 de ses séances,
 sous la présidence de M. NOUGUEZ Alain, Maire.

Présents : Mme POUTS Sylvie, Mme RAOUL Brigitte, Mme ARANZADI
 Dominique, Mme HOURCADE Isabelle, Mme MATEO Joëlle, Mme
 MINVIELLE Prisca, M. FRECHOU Christian, Mr MOULUQUET Jean, Mr
 DOUBRERE Jérôme, Mr MARECHAL Pascal, Mr THOMAS Didier.

Excusés :

Absents :

Mr Jean MOULUQUET a été nommé(e) secrétaire de séance

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-10, L123-12 et R 123-24
 et 25 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Février 2010 ayant prescrit la
 révision du plan d'occupation des sols (POS) et sa transformation en Plan Local
 d'Urbanisme sur la Commune de Nousty;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2012 ayant arrêté
 le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation ;

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et autres personnes consultées
 conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, pris en compte par la
 commune. (Voir tableau en annexe de la présente délibération)

Vu l'arrêté municipal en date du 30 avril 2013 soumettant à enquête publique le
 projet de PLU qui concerne la commune de Nousty arrêté par le Conseil Municipal,
 durant la période du 4 juin 2013 au 4 juillet 2013 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 2 août 2013
 donnant un avis favorable au projet de PLU, assorti de recommandations.

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager
 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et les modalités selon lesquelles la
 concertation avec la population a été mise en œuvre.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'apporter des réponses aux remarques des personnes publiques et organismes consultés (voir tableau en annexe de la présente délibération), ainsi qu'aux recommandations et observations du commissaire enquêteur.

Suite au passage devant le Syndicat Mixte du Grand Pau il est proposé de répondre aux observations écrites et orales émises par des particuliers lors de l'enquête publique de la manière suivante :

Observations	Avis du commissaire enquêteur	Avis du conseil municipal
M. et Mme DELTHEIL Demande la constructibilité sur la totalité de la parcelle AH172	Avis favorable	Avis favorable car correspond à l'emprise du jardin actuel.
Mme PEYRE Demande un pivotage à 90° de la partie constructible de la parcelle AK131.	Avis favorable	Avis favorable car potentiel constructible reste similaire et accroissement de la distance par rapport aux bâtiments d'élevage situés au sud
M. SARTHOU Demande la constructibilité des parcelles AL345, AK40 et 43	Avis favorable pour une partie de la 345 en échappant à la zone inondable	Avis favorable sur la partie de la parcelle hors zone inondable en alignement sur la parcelle bâtie au nord. Basculement de la zone AH en zone UB pour assurer une cohérence globale
M. MARECHAL Demande de modification d'articles du règlement	Prise en compte de la demande sur la réalisation d'une carte de zonage avec report des périmètres de réciprocité en annexe	Intégration de carte en annexe et prise en compte des remarques sur les clôtures et les déplacements doux.
M. DURAND Achat d'une maison d'habitation classée en zone UY donc impossibilité de réaliser un garage	Règlement de la zone UY à modifier	Erreur d'appréciation sur le classement en zone UY au regard de la présence d'habitations sur le secteur. Les parcelles AB281, 115, 114, 113, 273, 276, 274, 275, 303 et 302 sont donc versées en zone UB.

Sur les erreurs matérielles qui ont pu être relevées depuis l'arrêt du PLU, le projet de PLU est actualisé et corrigé en conséquence :

- Classement en zone UB de la parcelle AD 257 au lieu de 2AU puisque celle-ci a fait l'objet d'un permis d'aménager ;
- Classement en zone UY de la parcelle AB 291 au lieu de UD car la construction à une vocation d'activité et non d'habitation ;
- Classement en zone UY au lieu de 1AUY des parcelles AD 10, 11 et 12 car un permis d'aménager a déjà été délivré sur ces parcelles ;
- Le classement en zone UB au lieu de UD des parcelles AK 359, 338, 337, 305, 330, 296, 297, 298, 300, 362, 363, 365 et 364 desservies par l'assainissement collectif ,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote à bulletin secret,

Et par 8 voix pour, 1 voix contre et 3 bulletins blancs ;

Le Conseil Municipal approuve le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à cette délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Nousty pendant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.



Elle deviendra exécutoire :

- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU (conformément à l'article L.122-12 du code de l'urbanisme), ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.

Le Plan Local d'urbanisme ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie de Nousty, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Alain NOUGUEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
le
et publication ou notification
du 3 Octobre 2013